

Pages jurassiennes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **L'ami du patois : trimestriel romand**

Band (Jahr): **26 (1998)**

Heft 101

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

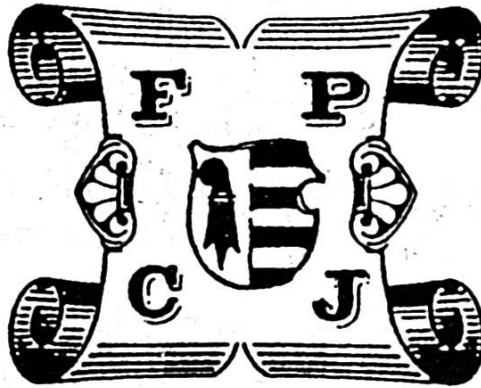
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Pages jurassiennes



**7e Fête cantonale
jurassienne du patois
Le Noirmont
6 septembre 1998**

CONCOURS LITTERAIRE

A l'occasion de la 7e Fête cantonale jurassienne du patois, le comité de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura et le comité d'organisation organisent un concours littéraire ouvert à tous.

Nous rappelons que ce concours a pour but :

- de susciter la création d'oeuvres en patois jurassien
- de faire connaître ces oeuvres
- d'obtenir des enregistrements qui illustrent la bonne diction du patois.

Le règlement du concours est disponible auprès des présidents des trois Amicales et à l'adresse ci-après :

M. Pierre PAUPE, Président du comité d'organisation - rue des Prés 8
2350 Saignelégier

Les oeuvres devront être envoyées jusqu'au 30 avril 1998, dernier délai, le cachet postal faisant foi.

Il appartient à l'Amicale des Patoisants (L'Taignon) d'organiser cette Fête qui aura lieu le 6 septembre 1998 à la halle des fêtes au Noirmont.

Comité d'organisation

REGLEMENT DU CONCOURS

- 1 - Le comité de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura (FPCJ) et le comité d'organisation organisent un concours littéraire ouvert à tous les patoisants du Jura et de la Trouée de Belfort.
- 2 - But. Ce concours a pour but :
 - a) de susciter la création d'oeuvres en patois jurassien;
 - b) de faire connaître ces oeuvres;
 - c) d'obtenir des enregistrements qui illustrent la bonne diction du patois;
 - d) d'enrichir les archives
 - de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura,
 - de l'Office du patrimoine historique,
 - de la Bibliothèque cantonale.
- 3 - Genres. Tous les genres sont admis au concours, soit :
 - a) prose : nouvelles, récits, anecdotes, dialogues, reportages, etc.
 - b) poésie : poèmes, paroles de chansons, etc.
 - c) théâtre : drames, comédies, saynètes, sketches, etc.
 - d) documents : enregistrements, proverbes, dictons, etc.
 - e) adaptations : traductions (après autorisation de l'auteur)
 - f) catégorie des moins de 16 ans "première participation" : prix spécial jeunesse.

Tous les travaux doivent être inédits, c'est-à-dire ni imprimés, ni diffusés par la radion, la télévision ou le disque. Ils ne doivent pas avoir été récompensés lors d'un précédent concours.

Sont admises toutefois les productions inédites qui seront présentées lors de la 7e Fête cantonale jurassienne du patois.

4 - Présentation des travaux

Les travaux seront anonymes et présentés en cinq exemplaires. Les travaux écrits seront présentés sur format A4. Les textes ne seront écrits que sur le recto; aucune contribution ne figurera au verso des pages.

Ils seront envoyés, sous le couvert de l'anonymat, avec la mention "Concours des patoisants" à : Pierre Paupe - 8, rue des Prés
2350 SAIGNELEGIER

jusqu'au 30 avril 1998 impérativement, la date du timbre postal faisant foi.

Le nom et l'adresse du concurrent figureront sur une lettre annexée, exclusivement.

Sur cette enveloppe, on inscrira la devise, mais en aucun cas le pseudonyme habituel du concurrent, ainsi que l'indication du genre, a, b, c, d, e, ou f.

5 - Jury

Le comité jurassien comme un jury de 3 membres et en désigne le président.

Ce jury est compétent pour fixer les critères d'appréciation des travaux. Il peut classer les travaux selon le genre.

Président : Célestin Monnot, Frégiécourt. tél. 032/ 462 21 52

Membres : Gaston Brahier, Dampfreux

6 - Prix

a) Les prix seront fixés en fonction des travaux reçus, d'entente entre le comité de la FPCJ et le comité d'organisation de la 7e Fête cantonale jurassienne du patois.

b) Aucun participant ne sera récompensé par plus d'un prix. Les concurrents qui présentent plusieurs travaux seront classés dans chacun des genres respectifs, mais ne recevront que le prix récompensant le meilleur travail.

c) Seuls les travaux dignes d'intérêts seront récompensés.

7 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu au Noirmont, le jour de la fête, soit le dimanche 6 septembre 1998, dans le courant de l'après-midi.

Les concurrents ayant obtenu un prix seront avisés.

8 - Utilisation des travaux

Tous les travaux présentés à ce concours demeurent à disposition du comité de la Fédération des Patoisants du Canton du Jura, qui peut les publier ou les diffuser. Les concurrents restent en possession de leurs droits d'auteurs.

9 - Disposition finales

Les décisions prises par le comité de la fédération des Patoisants du Canton du Jura et le comité d'organisation de la 7e Fête cantonale jurassienne du patois, en ce qui concerne l'organisation du concours et les décisions du jury relatives au classement et à l'attribution des prix sont sans appel. Le participant au concours accepte cette condition.

Le président :
Pierre Paupe

Le secrétaire
Laurent Brossard

